



**Arrêté temporaire n°22-AT-0389
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DE CANNES et BOULEVARD MARCEL PAGNOL

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU l'avis favorable du Préfet en date du 14/10/2022, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route

VU la demande en date du 10/10/2022 émise par ENEDIS demeurant 1250, chemin de Vallauris 06160 ANTIBES représentée par Monsieur Morgan LAVAL pour le compte de SARL IVEA demeurant 493, chemin de la Levade 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE représentée par Monsieur Gilbert ROJAS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation de la section concernée par le présent arrêté

VU le calendrier relatif aux jours « hors chantiers » pour l'année 2022

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (Renouvellement câble Moyenne Tension et reprises définitives des trottoirs en enrobé) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/10/2022 au 11/11/2022 sur la ROUTE DE CANNES et le BOULEVARD MARCEL PAGNOL

ARRÊTE

Article 1

Renouvellement câble Moyenne Tension:

À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 11/11/2022, de jour, entre 9 h et 16 h, les prescriptions suivantes s'appliquent 64 ROUTE DE CANNES et 101 ROUTE DE CANNES :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 110 mètres.

Les feux tricolores seront remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.

Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h, jusqu'au lendemain à 9 h;
- chaque fin de semaine du vendredi à 16 h jusqu'au lundi à 9 h;
- chaque veille de jour férié à 16 h, jusqu'au lendemain de ce jour à 9 h.

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;

Article 2

Renouvellement câble Moyenne Tension:

À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 11/11/2022, de jour, entre 9 h et 16 h, les prescriptions suivantes s'appliquent 122 ROUTE DE CANNES :

- La circulation est alternée par K10 ;

Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h, jusqu'au lendemain à 9 h;
- chaque fin de semaine du vendredi à 16 h jusqu'au lundi à 9 h;
- chaque veille de jour férié à 16 h, jusqu'au lendemain de ce jour à 9 h.

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;

Article 3

Reprises définitives des trottoirs en enrobé:

À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 11/11/2022, de jour, entre 9 h et 16 h, 57 ROUTE DE CANNES et 58 BOULEVARD MARCEL PAGNOL, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par K10. La voie sera maintenue sur une largeur de 2,5 mètres.

Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h, jusqu'au lendemain à 9 h;
- chaque fin de semaine du vendredi à 16 h jusqu'au lundi à 9 h;
- chaque veille de jour férié à 16 h, jusqu'au lendemain de ce jour à 9 h.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL IVEA.

Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 26/10/2022

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SARL IVEA
- ENEDIS
- Police municipale
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- DDTM 13/ SCTC / Pôle GCT / Unité Transports
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM/SDRS) ddtm-directeur@alpes-maritimes.gouv.fr

ANNEXES:

Schémas de signalisation CF23 et CF24

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.